



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

football professionnel

Question écrite n° 83430

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la lutte contre la violence à l'occasion des matchs de football. Selon un bilan rendu public le 31 mai par son ministère, 685 hooligans ont été interpellés et 7 associations ou groupes de supporters dissous au cours de la saison 2009-2010 du championnat de France de football. Ces résultats ont été obtenus grâce à la mobilisation d'importants moyens (unités de forces mobiles, vidéosurveillance, etc.) et une organisation plus adaptée à ces formes de délinquance. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser le coût de ces dispositifs, tout en espérant qu'ils soient maintenus la saison prochaine.

Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration a pris des mesures vigoureuses pour mettre un terme aux violences dans les stades et à leurs abords. Les effectifs chargés d'assurer la sécurisation des matchs à risque ont été renforcés, mobilisant en particulier des CRS et des escadrons de gendarmes mobiles. Une division nationale de lutte contre le hooliganisme a été créée au sein de la direction centrale de la sécurité publique et des sections d'intervention rapide mises en place pour réagir immédiatement pendant les matchs, par l'identification et l'interpellation des auteurs de troubles. Par ailleurs, le ministre a demandé une particulière rigueur des préfets en matière d'interdictions de stade, et développé un partenariat inédit entre les pouvoirs public, les instances du football et les clubs, afin de responsabiliser et de mobiliser tous les acteurs concernés. La loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public renforce en outre l'arsenal législatif de répression du hooliganisme. Ce combat a porté ses fruits (recours massif aux interdictions de stade, augmentation du nombre d'interpellations, dissolution de clubs de « pseudo-supporters », etc.) et les derniers matchs de la saison écoulée, notamment la finale de la coupe de la ligue et le finale de la coupe de France ont pu se dérouler sans incident majeur. Le ministre de l'intérieur est déterminé à poursuivre sans relâche ce combat. Le partenariat mis en oeuvre depuis l'été 2009 avec le monde du football a encore été renforcé pour le championnat de football 2010-2011, le plan d'action de lutte contre le hooliganisme entrant désormais dans une deuxième phase avec un mot d'ordre simple : « rendre les stades aux vrais supporters ». L'objectif majeur fixé pour cette nouvelle saison est non seulement de maintenir un haut niveau de sécurité des rencontres jouées, mais également de passer d'une logique de seul ordre public à une logique de véritable lutte contre le phénomène hooligan. Dès la reprise du championnat, à l'occasion du match disputé par le Paris-Saint-Germain au parc de Princes contre Saint-Étienne, les mesures prises ont non seulement permis d'anticiper mais également de stopper immédiatement les actions de protestations des supporters « ultras » parisiens contre les dispositions prises à leur encontre par la direction du club et les pouvoirs publics. Le match Paris-Saint-Germain - Lille du 15 août s'est joué sous couvre-feu partiel des supporters parisiens et à l'issue de la 3e journée du championnat, plus de 600 interdictions de stade sont déjà en cours d'application. S'agissant du coût des opérations de sécurisation de ces manifestations sportives, il ne fait pas l'objet d'études spécifiques. Les missions assurées par les forces de sécurité intérieure pour garantir la sécurité de ces manifestations

relèvent d'ailleurs dans une large mesure des obligations normales incombant à la puissance publique en matière de maintien de l'ordre. Pour autant, certaines prestations exécutées par les forces de sécurité intérieure dans le cadre des services d'ordre sont effectivement facturées. À cet égard, le mécanisme des services payants, ancien, disparate et aujourd'hui inadapté, sera ajusté en mettant en place une augmentation raisonnable sans bouleverser l'équilibre entre les missions qui relèvent de la puissance publique de celles qui doivent revenir aux clubs, notamment financièrement. Cette action, dont l'objectif est de réduire progressivement le besoin en renfort d'unités mobiles, est déjà engagée avec la Fédération française de football et la ligue de football professionnel.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83430

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7493

Réponse publiée le : 18 janvier 2011, page 526